



Le 28 mars 2025

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



---

**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,**  
**publication du 28 mars 2025 - SOMMAIRE**

---

**ARRETES DU MAIRE**

141	25/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Bertin Ndg – Fête de l'Aïd Association culturelle de Normandie, dimanche 30 mars
142	27/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue du Président René Coty Ndg - Réparation réseau pluvial, Entreprise VEOLIA EAU

**DECISIONS DU MAIRE**

32	19/03/2025	Centre culturel Les 3 colombiers - Mise à disposition du Conservatoire le 10/05 - Convention Caux Seine agglo
36	25/03/2025	Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "La claque" le 25 avril - Contrat BLUE LINE PRODUCTIONS
37	25/03/2025	Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "L'île de Tulipatan" le 20 mai - Contrat DREAMDUST PRODUCTION
38	25/03/2025	Terrain sis Route du Mesnil (D81) - Occupation précaire - Convention E-LINTOT
39	25/03/2025	Produits d'entretien et chimiques pour les bâtiments Ville et CCAS - Lot 1 : matériels d'entretien, d'hygiène et de table - Avenant 2 Marché ECO PROPR'
40	25/03/2025	Produits d'entretien et chimiques pour les bâtiments Ville et CCAS - Lot 3 : produits d'entretien "chimie" - Avenant 2 Marché ECO PROPR'
41	25/03/2025	Terrains sis lieudit "La Voizime", avenue Rouget de Lisle et rue Raoul Dufy - Occupation précaire - Convention LES DROOPS

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Fête de l'Aïd Association culturelle de Normandie - Rue Bertin – Dimanche 30 mars 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement de la fête de l'Aïd organisée par l'Association Culturelle de Normandie, rue Jean Bertin, le dimanche 30 mars 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

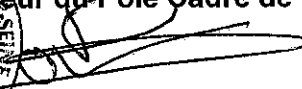
**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de l'entreprise Varron jusqu'au parking, sauf riverains et service de secours, le dimanche 30 mars 2025, de 6 heures 30 à 10 heures.

**Article 2** : L'Association Culturelle de Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au dimanche 30 mars 2025. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 25 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Réparation du réseau pluvial – rue du Président René Coty– Entreprise VEOLIA eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réparation du réseau pluvial, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**


**Article 1 :** La circulation sera interdite dans la voie d'accès entre le n°55 et le n°59 rue du Président René Coty le vendredi 28 mars 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 27 mars 2025

  
Maire et par délégation,  
Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Mise à disposition du Centre culturel "Les 3 colombiers" au profit de Caux Seine agglo pour le Conservatoire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose d'un centre culturel cinéma-théâtre, "Les Trois Colombiers", composé de plusieurs salles, dont l'une et les espaces y attenants peuvent accueillir du spectacle vivant,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Caux Seine Agglo sollicite le prêt de ces espaces afin d'y organiser son concert intitulé « Jazz & More »,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention à intervenir entre la Ville et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Caux Seine Agglo,

**DÉCIDE**

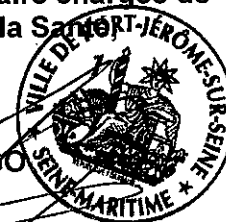
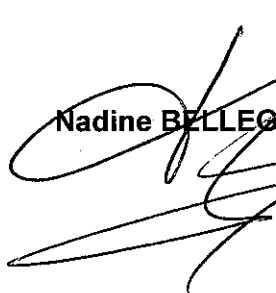
DE PASSER avec Caux Seine agglo, une convention définissant les modalités de mise à disposition du Centre culturel "Les trois colombiers" (Salle C1, mezzanine et régisseur général de la salle), le 10 mai 2025, afin d'y organiser son concert,

DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé

Nadine BELLEGO



## DÉCISION DU MAIRE

n°36/2025

Objet : Saison culturelle 2024-2025  
Spectacle « La Claque »

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la saison 2024-2025 a prévu d'organiser un spectacle de théâtre musical

### DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec BLUE LINE PRODUCTIONS pour 1 représentation du spectacle "La Claque" au Centre Culturel "Les 3 Colombiers", le vendredi 25 avril 2025 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 6 628,41 euros HT, décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 5 800 euros HT,
- Transport : 179,51 euros HT,
- Restauration J-1 : 141,40 euros HT,
- Hébergement J-1 : 507,50 euros HT,

sera réglé par mandat administratif, à savoir :

- 1 740 euros HT à la signature du contrat,
- 4 888,41 euros HT à l'issue de la représentation,

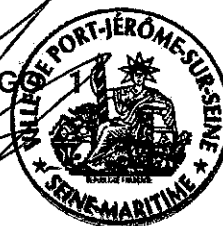
QUE les hébergements Jour J, les repas Jour J et les équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 25 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé

Nadine BELLEG



**Objet : Saison culturelle 2024-2025  
Spectacle "L'île de Tulipatan"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la saison 2024-2025 a prévu d'organiser un spectacle de théâtre musical

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat de cession avec DREAMDUST PRODUCTION SARL pour 1 représentation du spectacle "L'île de Tulipatan" au Centre Culturel "Les 3 Colombiers", le mardi 20 mai 2025 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 8 782 euros HT, décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 7 200 euros HT,
- Transport : 480 euros HT,
- Action culturelle : 425 euros HT,
- Restauration J-1 : 101 euros HT,
- Frais d'adaptation mise en scène : 576 euros HT,

sera réglé par mandat administratif, à savoir :

- 2 634,60 euros HT à la signature du contrat,
- 6 147,40 euros HT à l'issue de la représentation,

QUE les hébergements, les repas et les équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 25 mars 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



Objet : Convention d'occupation précaire de terrain avec  
Monsieur Emmanuel LINTOT

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que Monsieur Emmanuel LINTOT a exprimé le besoin de pouvoir disposer d'un terrain communal pour assurer le pâturage de ses animaux,

Considérant en conséquence, qu'une convention d'occupation précaire pour un an reconductible, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 ans, est consentie à Monsieur Emmanuel LINTOT, à compter du 2 mai 2025, pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée D 81 pour une surface d'environ de 0 ha 45 a 20 ca située route du Mesnil, et pour une redevance annuelle de 150 euros/ha/an, soit un montant annuel de 67,80 euros TTC,

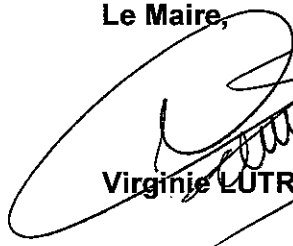
**DÉCIDE**

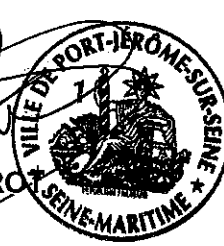
DE PASSER avec Monsieur Emmanuel LINTOT, une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré section D n°81, d'une surface d'environ de 0 ha 45 a 20 ca, à compter du 2 mai 2025, pour une durée d'une année, reconductible pour une durée totale ne pouvant excéder 12 ans pour un montant annuel de 67,80 euros TTC,

DE PRECISER que les loyers seront encaissés sur les budgets 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 25 mars 2025

Le Maire,

  
Virginie LUTRO





**Objet : Fourniture de produits d'entretien et chimiques pour les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine  
Lot 1 : Matériels d'entretien, d'hygiène et de table  
Avenant n°2 au marché 21-069**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2165-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et celle du CCAS du 10 décembre 2020 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu les délibérations n°81 du 11 juin 2020 et n°111 du 28 septembre 2023, déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°270 en date du 29 novembre 2021 permettant la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et chimiques pour les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, Lot 1 : Matériels d'entretien, d'hygiène et de table, pour une durée ferme allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2023, 2024 et 2025,

Vu la décision du Maire n°26 en date du 16 juin 2022 permettant la passation d'une convention n°1 portant revalorisation des prix unitaires au 1<sup>er</sup> avril 2022 et au 1<sup>er</sup> mai 2022 sur la base de la théorie de l'imprévision jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la décision du Maire n°31 en date du 9 mars 2023 permettant la passation d'un avenant n°1, sans incidence financière, portant revalorisation des prix unitaires au 10 janvier 2023,

Considérant qu'il est requis de substituer et de supprimer certains produits du Bordereau des Prix Unitaires, Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°2, sans incidence financière, est nécessaire afin de prendre en compte ces ajustements dans le Bordereau des Prix Unitaires,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec l'entreprise ECO PROPR', un avenant n°2, sans incidence financière, afin de prendre en compte ces ajustements dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 25 mars 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



**Objet : Fourniture de produits d'entretien et chimiques pour les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine  
Lot 3 : Produits d'entretien "Chimie"  
Avenant n°2 au marché 21-069**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2165-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et celle du CCAS du 10 décembre 2020 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu les délibérations n°81 du 11 juin 2020 et n°111 du 28 septembre 2023, déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords

Vu la décision du Maire n°270 en date du 29 novembre 2021 permettant la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et chimiques pour les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, Lot 3 : Produits d'entretien "Chimie", pour une durée ferme allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2023, 2024 et 2025,

Vu la décision du Maire n°32 du 9 mars 2023 permettant la passation d'un avenant n°1, sans incidence financière, portant revalorisation des prix unitaires au 10 janvier 2023,

Considérant qu'il est requis de substituer et de supprimer certains produits du Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°2, sans incidence financière, est nécessaire afin de prendre en compte ces ajustements dans le Bordereau des Prix Unitaires,

**DÉCIDE**

**DE PASSER avec l'entreprise ECO PROPR', un avenant n°2, sans incidence financière, afin de prendre en compte ces ajustements dans le Bordereau des Prix Unitaires.**

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 25 mars 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



## DÉCISION DU MAIRE

n°41/2025

**Objet : Convention d'occupation précaire de terrain  
Centre équestre « Les Ddrops »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que dans le cadre d'une saisie d'équidés à un propriétaire par les services de l'Etat, le Centre équestre « Les Ddrops » a exprimé le besoin de pouvoir disposer de terrains communaux pour accueillir les animaux qui lui sont confiés,

Considérant en conséquence, qu'une convention d'occupation précaire pour 6 mois, est consentie à titre gratuit au Centre équestre « Les Ddrops », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour l'occupation de parcelles, situées lieudit "La Voizime", avenue Rouget de Lisle et rue Raoul Dufy, pour une surface totale de 4 ha 90 a,

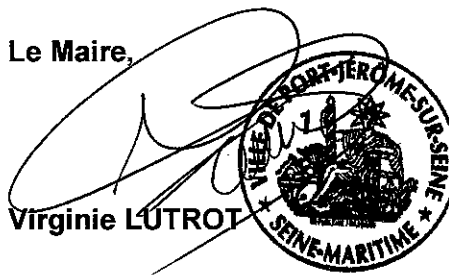
### DÉCIDE

DE PASSER avec le Centre équestre « Les Ddrops », une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour la mise à disposition de terrains d'une surface totale de 4 ha 90 a, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 25 mars 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE